

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -11 -09

Séance du 14 novembre 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 3

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**GARANTIE D'EMPRUNTS
SOLLICITEE PAR
LE LOGIS FAMILIAL VAROIS**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD,
ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**EMPRUNTS CONTRACTES
AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET DES
CONSIGNATIONS DANS LE
CADRE DE LA REALISATION
DE DIX LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Marguerite TROGNO), Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Béatrice AIELLO), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire).

BOULEVARD DE LA LITORNE

**RESIDENCE
« TERRES MARINES »**

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Stéphanie LEITE, Messieurs
Jean-Luc BERNARD et Patrice CATTAGNI

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Le Logis Familial Varois réalise 10 logements locatifs sociaux individuels (7 PLUS, 3 logements PLAI) Boulevard de la Litorne, dans le cadre du PAE de la Miolane, résidence dénommée « Terres Marines ».

Cette opération sera financée par quatre emprunts d'un montant total de 775 732 € souscrits par le LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Ledit contrat de prêt n°70190 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Logis Familial Varois sollicite la garantie de 100 % des emprunts nécessaires au financement de cette opération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

OFFRE CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du prêt	5210965	5210964	5210963	5210962
Montant de la Ligne du prêt	131 303 €	135 636 €	250 423 €	258 370 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
Taux d'intérêt¹	0,55 %	1,07 %	1,35 %	1,07 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)

Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

¹Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptibles(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Prêt N° 70190 en annexe signé entre Monsieur Pascal FRIQUET, Président du Directoire – Logis Familial Varois et Monsieur Thierry BAZIN, Directeur Délégué, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 775 732 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 70190, constitué de quatre lignes du prêt.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY